

AVIS DE LA COMMISSION DIOCÉSAINE

Concernant la manifestation

demandé(e) pour le (date) :

dans l'église ou chapelle de

(Cet avis n'est notifié qu'au responsable de la décision à prendre, l'affectataire ou son délégué).

Le

Signature :

AUTORISATION

Monsieur,

Après avoir obtenu l'avis technique de conformité de la municipalité, propriétaire, et de la commission diocésaine, je vous autorise à utiliser l'église ou chapelle de
située en la paroisse de et dont je suis l'affectataire,
pour la manifestation et aux conditions indiquées plus haut.

A, le

Signature

LETTRE DE DEMANDE

M.

Adresse

CP

Ville

Monsieur le curé,

Compte tenu de la législation, j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation d'utiliser l'église paroissiale ou la chapelle² de
en vue de³

Nous avons bien noté que notre programme doit être compatible avec le caractère religieux de l'édifice, conformément à l'exigence exprimée par le Droit Canonique⁴.

Nous avons également noté qu'aucune publicité ne devra être faite avant d'avoir reçu votre autorisation écrite.

Vous trouverez sur la feuille ci-jointe :

- L'identité de l'organisme demandeur
- Le programme prévu
- La date, l'heure et la durée approximative de la manifestation
- Les nom et qualité du responsable de l'organisation
- La souscription d'une assurance particulière
- Les conditions d'entrée

Nous nous engageons :

- A faire les déclarations et payer les droits à la SACEM.
- A faire observer les règles de bonne tenue à l'intérieur de l'église ou de la chapelle, ou ses dépendances, en particulier à interdire boisson et tabac.
- A respecter les lieux, en particulier l'autel et le sanctuaire que l'on évitera d'occuper.
- A ne pas se servir du matériel ou mobilier liturgiques.
- A les remettre ensuite en ordre ou à réparer les dégâts éventuel.
- A participer aux frais d'occupation : éclairage, chauffage, etc. en versant une contribution ou un don, soit fixe, à hauteur des usages locaux, soit (et) un pourcentage sur les recettes, de l'ordre de 15 à 25 %, si recettes il y a.

En toute hypothèse, la manifestation n'entravera, en aucune façon, la destination première de l'église ou de la chapelle qui est l'exercice du culte.

Veuillez agréer, Monsieur le curé, l'expression de mes sentiments distingués.

A, le

Signature

² Rayer la mention inutile.

³ Préciser : exposition ou concert.

⁴ CODE DE DROIT CANONIQUE, canon 1210 : «Ne sera admis dans un lieu sacré que ce qui sert ou favorise le culte, la piété ou la religion, et y sera défendu tout ce qui ne convient pas à la sainteté du lieu. Cependant, l'Ordinaire peut permettre occasionnellement d'autres usages qui ne soient pour tant pas contraires à la sainteté du lieu».

**Aux organisateurs de concerts
et manifestations culturelles dans les lieux de cultes**

1. Avant toute chose, l'organisateur prend contact avec le **curé affectataire** ou son délégué pour solliciter l'utilisation possible de l'édifice pour la manifestation prévue.
2. Elle ne pourra se faire sans prendre aussitôt contact avec la **mairie** qui présentera le cahier des charges sans lequel la manifestation ne pourra avoir lieu.
3. L'accord technique de la mairie ayant été donné, l'**organisateur** reprend contact avec l'affectataire qui lui remet le dossier afin de recourir à **l'avis de la commission diocésaine**, si l'affectataire le souhaite, pour satisfaire aux obligations définies par celui-ci.
4. **L'organisateur** remplit la fiche de renseignements et la fiche présentant le programme détaillé, avant toute annonce publique, **au moins deux mois avant la date de la manifestation**. Il détaille **le programme** avec copie des textes chantés ou proclamés et leur traduction éventuelle. S'il s'agit d'une exposition, il joint les **photos** présentant les œuvres. Une fois acceptée, cette fiche ne peut être modifiée.